

Les principales règles d'hygiène et de sécurité dans les écoles

Pendant leur service dans les locaux scolaires, les agents sont placés sous l'autorité des directeurs, lesquels sont responsables de l'organisation de leur travail.

L'autorité territoriale reste compétente en matière de gestion du personnel. Aussi, il est de la responsabilité du directeur d'école d'avertir l'autorité territoriale lorsqu'il constate un manquement en matière d'hygiène et de sécurité (matériel, formation, tenue de travail...).

NOUVEAUX EMBauchES

Une visite médicale d'embauche (à ne pas confondre avec la visite d'aptitude à l'entrée dans la Fonction Publique réalisée par un médecin agréé) doit être organisée par le médecin de prévention pour chaque nouvel embauché, quel que soit son statut, préalablement à l'embauche ou dans les 8 jours qui suivent.

Une formation pratique et appropriée doit être organisée lors de l'entrée en fonction ou par suite d'un changement de fonction (ou de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux) de l'agent à son poste de travail sur les risques auxquels il est exposé et les moyens de prévention à mettre en œuvre notamment (art. 7 du Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

VESTIAIRES – SANITAIRES

L'autorité territoriale doit mettre à la disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et le cas échéant des douches tenues en état constant de propreté.

Si du personnel mixte travaille dans l'établissement, il faut prévoir des installations séparées.

PRODUITS D'ENTRETIEN

Stocker les produits d'entretien dans une armoire ou un local fermé à clé, frais et ventilé.

Conditionner les produits dans des emballages appropriés et étiquetés.

Etablir un classeur contenant l'ensemble des fiches de données de sécurité (à demander à chaque fournisseur) et en transmettre une copie au médecin de prévention.



EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle (chaussures, blouses, gants...) et les vêtements de travail doivent être fournis gratuitement par l'autorité territoriale qui en assure leur bon fonctionnement et leur état hygiénique.



Les principales règles d'hygiène et de sécurité dans les écoles

SECOURISME

Le directeur d'école doit définir et mettre en place en début d'année une organisation relative aux premiers secours destinée à répondre aux besoins des élèves et des personnels.

Les agents chargés d'assurer les gestes d'urgence doivent suivre une formation, périodiquement mise à jour, relative au secourisme : Sauveteur Secouriste du Travail, (SST) ou Prévention au Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

La circulaire du 2 octobre 2018, fixe un objectif de 80% d'agents publiques formés aux gestes de premier secours avant le 31 décembre 2021. Pour répondre à cette obligation, les agents n'ayant pas suivi de formation SST ou PSC1 devront suivre une sensibilisation de 2 heures aux gestes qui sauvent (GQS).

Un agent est désigné pour gérer le contenu des trousse de premiers secours.

ELECTRICITE

Chaque agent étant amené, dans l'exercice de ses fonctions, à effectuer des interventions sur les installations électriques (réparation, ouverture des armoires...) doit suivre une formation relative aux prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité.

A l'issue de cette formation, l'autorité territoriale doit délivrer à chaque agent un titre d'habilitation électrique correspondant aux tâches réalisées.

SECURITE INCENDIE

Les écoles sont classées comme Etablissement Recevant du Public, par conséquent il existe des contraintes particulières en matière de prévention des incendies et des risques de panique :

- Conformité des locaux (évacuation, désenfumage, alarme...);
- Tenue d'un registre sécurité incendie ;
- Suivi des contrôles et vérifications périodiques (électricité, gaz, chauffage, extincteurs...);
- Formation du personnel à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation du public ;
- Organisation d'exercices d'évacuation ayant pour objet d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie suivant une fréquence qui varie en fonction de la catégorie de l'établissement.



HYGIENE ALIMENTAIRE

Des conditions d'hygiène spécifiques et des règles strictes de fonctionnement doivent être mises en place au niveau de la cantine, qu'il y ait préparation et/ou distribution des repas.

Il est recommandé aux agents travaillant au contact des denrées alimentaires de suivre une formation HACCP (analyse des risques, points critiques pour leur maîtrise).